



REGLEMENT DE LA PECHE SUR L'ETANG

ARTICLE I

OUVERTURE DU DIMANCHE 14 FEVRIER AU SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016

Du lever au coucher du soleil

Suivant ces horaires l'accès de l'étang est interdit à toute personne sous peine de contravention

Article II

AUTORISATION DE PÊCHE au seul détenteur d'une carte.

En cas de non-possession de la carte de pêche un Procès Verbal sera établi. Des contrôles seront effectués par les Gardes Particuliers ou les Membres du Bureau habilités de la Société.

Article III

VENTE DE CARTE

- **GAMM VERT** : ZI LE COLOMBIER VILLARS TEL : 04 74 98 33 15
- **BUREAU DE TABAC** AVE. DU GEN. DE GAULLE VILLARS TEL 09 71 40 61 85
- **VIVAL** ST MARCEL EN DOMBES

TYPES DE CARTE : POUR ADULTES ET ENFANTS (10 – 15 ANS)

- A LA JOURNEE / A LA SEMAINE / A LA SAISON

(CARTES A LA SAISON, A TARIF REDUIT POUR LES PECHEURS ADULTES OU ENFANTS RESIDENTS A VILLARS ET TITULAIRES D'UN PERMIS COMPLET DE LA FEDERATION DELIVRE PAR LA GAULE VILLARDOISE.)

Article IV

NOMBRE DE CANNES AUTORISEES :

- **DEUX** lignes soit au coup soit au moulinet par carte
- Les enfants de moins de dix ans ont le droit de pêcher gratuitement avec une seule ligne munie d'un seul hameçon. **Ils doivent être accompagnés d'une personne majeure possédant une carte de pêche adulte** ; seuls ils doivent acquitter la carte journalière

LA GAULE VILLARDOISE – ETANG CHAFFAUD

Article V

AUTORISATION DE PRISE PAR PÊCHEUR ET PAR JOUR AVEC 1 ou PLUSIEURS CARTES

- 1 KG DE BLANC
- 1 BROCHET MAILLE 60 CM.
- 1 KG DE TANCHE.
- 5 TRUITES
- 1 SANDRE MAILLE 40 CM
- 2 CARPES: **TOUTE CARPE PESANT MOINS DE 1 KG ou PLUS DE 5 KG DOIT ÊTRE REMISE A L'EAU. LA CARPE AMOUR ET LE BLACK-BASS SONT NO-KILL**

Les nuisibles ne sont pas remis à l'eau (poisson – chat / perche soleil etc.)

LE NON - RESPECT DE CES QUOTAS FERA L'OBJET D'UN PROCES-VERBAL ET D'UNE ANNULATION DE LA CARTE EN COURS ET EVENTUELLEMENT D'UNE INTERDICTION DE PECHE SUR L'ÉTANG.

Article VI

APPATS : Libre sauf Cuillères, mouches et autres leurres artificiels.

Article VII

L'association se réserve le droit de fermeture de l'étang pour entretien ou événement exceptionnel.

Article VIII

INTERDICTIONS :

- De camper autour de l'Etang (camping-car ou autre)
- De faire du feu au sol, l'utilisation d'un barbecue est impérative
- De laisser errer ou baigner les chiens, **ils sont tenus en laisse**
- De se baigner dans l'Etang.
- De pêcher la grenouille. Le contrôle des bourriches peut être exigé.
- De pratiquer le modélisme (bateau à moteur ou autre pour amorçage)
- De pêcher entre les dates de fermeture

Article IX :

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles, à votre disposition autour de l'étang, les verres sont à mettre dans le container

Article X :

La Gaule Villardoise et la Commune se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident.

MERCI A TOUS ET BONNE PECHE !

LA GAULE VILLARDOISE – ETANG CHAFFAUD